

045



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
FRONTIGNAN DU MARDI 15 MARS 2022 A 18H30
SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN**

Affiché le 21 Mars 2022

Retiré le

MAIRE DE FRONTIGNAN

M. le maire ouvre la séance à 18h35.

Il procède ensuite à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 25 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Georges MOUREAUX (procuration à Youcef EL AMRI), Eric BRINGUIER (procuration à Frédéric ALOY), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE), David JARDON (procuration à Jean-Louis PATRY), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Dominique PATTE (procuration à Marie-France BRITTO)

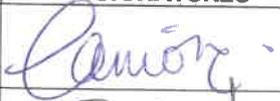
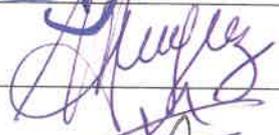
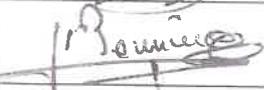
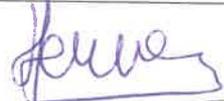
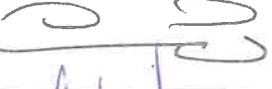
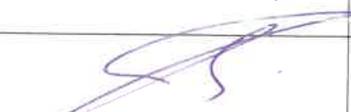
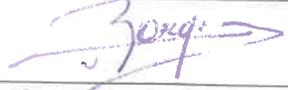
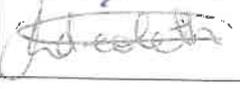
ABSENTE EXCUSEE : Caroline SUNE.

Date de convocation : 08 mars 2022

18h40 arrivée de Mme Caroline Suné.

19h05 arrivée de M Jardon (fin de la procuration donnée à M. Jean-Louis Patry).

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU MARDI 15 MARS 2022 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX	Proc. à Y. EL AMRI	Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER	Proc. à F ALOY	Béatrice BUJ	Proc. à C. CARRION
Renée DURANTON- PORTELLI	Proc. à J.L. BONNERIC	Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	Proc. à M.F. BRITTO
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE	Proc. à O. LAURENT	Gilles ARDINAT	
Max SAVY	Proc. à M. ARROUY	Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK	Proc. à K. GOUVERNAYRE	Laura ANDREOLETTI	
Fabien NEBOT			

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Claudie Minguez est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance 15 février 2022.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 MARS 2022

AFFAIRES TRAITÉES
PAR DELEGATION.
ANNEE 2021

Affiché le 17/03/22

Retiré le

LE BUREAU DE MONTROUILLE

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
431 - 2021	PEC - DJCS - Jeunesse	01/12/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association Camin aktion, représentée par madame Marie-Josée Cartier, en sa qualité de présidente, pour la réalisation d'un spectacle participatif intitulé "Histoires de Talents" pour un montant de 11 000 € TTC.

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 MARS 2022

AFFAIRES TRAITÉES
PAR DELEGATION.
ANNEE 2022

révisé le 17/03/22

révisé le

17/03/22

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
12 - 2022	PE- DSJ - ASESRA	18/01/22	Tarifification des activités de pleine nature pendant le temps scolaire
20 - 2022	PDUAPT - DUCGP	18/01/22	Opération cœur de ville : Autorisation de signature du dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre historique de frontignan : commission municipale du 07/12/2021
46 - 2022	PR - DFP	04/02/22	Décision ayant pour objet la modification de la régie principale : changement d'adresse , montant du fonds de caisse ...
47 - 2022	PR - DAJA - Juridique	08/02/22	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2200284-1 qui l'oppose à M. Jean-Paul Chappotin devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville
49 - 2022	PR - DAJA - MPAM	09/02/22	Décision ayant pour objet un avenant n° 2 relatif au déménagement et au traitement des archives municipales et portant sur la prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme et optionnelle
55 - 2022	PR - DFP	14/02/22	Décision ayant pour objet la modification de la régie de recettes droits de place et de voirie , annule et remplace les précédentes décisions
56 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	14/02/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle de réunion de l'espace solidaire Muhammad Yunus pour l'association Concerthau à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
57 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	14/02/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du bureau de permanence de l'espace solidaire Muhammad Yunus pour l'association Via Voltaire à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
58 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	14/02/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la maison Bouvier Donnat pour l'association ACAL à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
59 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	14/02/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle verte de Désiré Archimbaud pour l'association ACAL à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
60 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	14/02/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle bleue de Désiré Archimbaud pour l'association UTL à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
61 - 2022	PR - DFP	15/02/22	Décision ayant pour objet la tarification des concessions cimetièrè , mise en caveau et mise en dépositaire
77 - 2022	PR - DAJA - MPAM	21/02/22	Décision ayant pour objet des avenants pour le marché de travaux concernant les travaux d'aménagement d'anciens bâtiments industriels , ces avenants portent sur le lot 1 , 2,3,4,6 et 7
84 - 2022	PR - DFP	22/02/22	Décision ayant pour objet la tarification des columbariums
87 - 2022	PR - DAJA - Juridique	25/02/22	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de Mme Sabrina Bringé, de M. Philippe Paysserand et de M. Richard Rodier dans le cadre de la protection fonctionnelle et désignation de Me Delphine Clamens-Bianco, avocate à la Cour, pour les représenter dans l'affaire qui les oppose à M. Jacques Ciano devant le tribunal correctionnel de Montpellier
88 - 2022	PR - DAJA - MPAM	28/02/22	Décision ayant pour objet un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation partielle de l'hôtel de ville attribué à NURARCHITECTES mandataire du groupement pour un montant de 21 120 € HT

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après.

1. **Finances** : Budget principal de la Ville – Budget primitif 2022.
2. **Finances** : Vote des taux d'imposition 2022.
3. **Finances** : Provision pour créances douteuses.
4. **Finances** : Provision pour risques et charges de fonctionnement courant.
5. **Finances** : Modifications des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP).
6. **Finances** : Créations des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP).
7. **Finances** : Budget annexe du port de plaisance – Budget primitif 2022.
8. **Finances** : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) du port de plaisance.
9. **Ressources humaines** : Mandat pour participer au marché public du CDG34 pour les assurances couvrant le risque statutaire.
10. **Aménagement / urbanisme** : ZAC des Pielles : Approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) exercice 2020.
11. **Aménagement / urbanisme** : Mise en œuvre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre du projet d'extension du site industriel Hexis à la ZI Horizon sud – Autorisation de signature.
12. **Aménagement / urbanisme** : Mise en œuvre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) pour la réalisation de l'opération de lotissement chemin de la Calade – Autorisation de signature.
13. **Culture** : Collections municipales : Acceptation de donation Beaux-Arts – Fonds Georges-Antoine-Drano.
14. **Transition démocratique** : Création de six comités habitants.
15. **Citoyenneté** : Versement d'une subvention de projet à l'association Comité de jumelage Frontignan la Peyrade / Gaeta.
16. **Tranquillité publique** : Approbation du programme complémentaire de déploiement de caméras de vidéoprotection sur l'espace public et demande d'autorisation préfectorale.
17. **Commerce** : Désignation des membres de la commission extra-municipale des halles.
18. **Biodiversité** : Aide départementale pour la plantation d'arbres.
19. **Questions diverses / Questions orales**.

18h40 arrivée de Mme Caroline Suné.

DOSSIER 1 - Finances : Budget principal de la Ville – Budget primitif 2022.

(Délibération n°2022-101)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, sur la base de la note de synthèse envoyée aux membres du conseil municipal, qu'elle commente. Elle s'appuie pour cela sur un document power point projeté dans la salle.

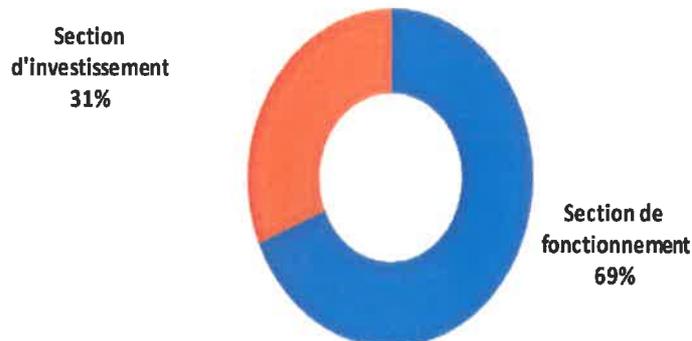
Suite au débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 15 février 2022, le budget primitif 2022 de la Ville de Frontignan est proposé au vote du Conseil municipal. Il est précisé que le budget primitif 2022 n'intègre pas, à ce stade, les résultats du compte administratif de l'Office de Tourisme. L'affectation des résultats sera soumise au vote du Conseil municipal d'avril prochain.

Le budget primitif 2022 présenté ce jour reflète, la volonté de la commune de maîtriser l'évolution de ses dépenses courantes. Cette volonté implique la mise en œuvre de plusieurs actions, comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, à savoir : l'optimisation de la fonction achat, l'optimisation du parc automobile, la mise en œuvre de mesures de réduction des dépenses énergétiques, l'optimisation et la recherche d'une plus grande efficacité de la nouvelle organisation interne.

En sus des actions qui seront lancées en 2022, le budget primitif 2022 prend également en compte les impacts budgétaires des actions initiées sur l'exercice 2021.

1 – Les grandes masses du Budget Primitif 2022 :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	40 583 699,00 €	40 583 699,00 €
Section d'investissement	18 522 567,71 €	18 522 567,71 €
TOTAL	59 106 266,71 €	59 106 266,71 €



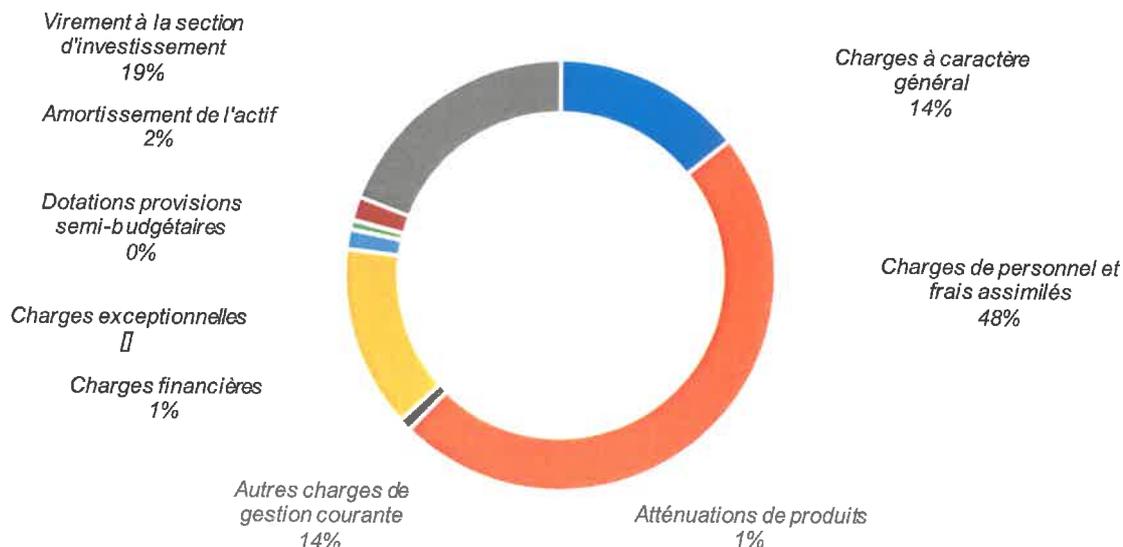
2 – Présentation de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 :

La section de fonctionnement est arrêtée, en dépenses et en recettes à la somme de 40 583 699 €.

a) Dépenses de fonctionnement :

Chap	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution
011	Charges à caractère général	5 571 635 €	5 754 115,80 €	3,3%
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 100 000 €	19 500 000,00 €	2,09%
014	Atténuations de produits	343 045 €	380 500,00 €	10,9%
65	Autres charges de gestion courante	6 266 349 €	5 543 586,00 €	-11,5%
Total des dépenses de gestion courante		31 281 029 €	31 178 201,80 €	-0,33%
66	Charges financières	855 000 €	620 000,00 €	-27,5%
67	Charges exceptionnelles	254 661 €	268 500,00 €	+5,43%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	90 000 €	20 000,00 €	-77,8%
Total dépenses réelles - fonctionnement (A)		32 480 690 €	32 086 701,80 €	-1,21%
023	Virement à la section d'investissement	4 517 421,90 €	7 781 822,55 €	+72,26%
042	Opérat° ordre transfert entre sections	635 000 €	715 174,65 €	+12,63%
Total des dépenses d'ordre (B)		5 152 421,90 €	8 496 997,20 €	+64,9 %
Total dépenses - fonctionnement (A + B)		37 633 111,53 €	40 583 699,00 €	+7,84 %

Répartition des dépenses de fonctionnement



Toutes ces actions et ajustements permettent de construire un budget en quasi-stabilité avec un montant des dépenses de gestion courante en légère baisse (-0,33 %) et une réduction de 1,21% du total des dépenses réelles de fonctionnement.

➤ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Le chapitre 011 est en hausse de 182 481 € par rapport au budget primitif 2021. En effet, malgré la prise en compte d'économies sur certains postes de dépenses et l'ajustement des dépenses prévisionnelles en fonction des exécutions budgétaires des exercices antérieurs, la Ville a souhaité maintenir et développer ces prestations vis-à-vis des frontignanais et la Peyradois.

⇒ Postes de dépenses revus à la baisse compte tenu de l'exécution budgétaire :

- Eau (60611) : - 24 500 €
- Fournitures non stockées (60628) : - 10 700 €
- Vêtements de travail (60636) : -21 025 €
- Achats de livres, disques, cassettes (6065) : - 3 100 €
- Locations mobilières (6135) : - 40 620 €
- Entretien et réparation de terrains (61521) : - 20 000 €
- Assurances (6168) : - 13 000 €
- Frais d'affranchissement : -22 000 €

⇒ Postes de dépenses revus à la baisse compte tenu de mesures prises fin 2021/début 2022 :

- Carburant (60622) : - 14 800 € compte tenu de la nouvelle politique d'utilisation des véhicules de service, de l'achat de véhicules électriques et de vélos
- Fournitures d'entretien (60631) : - 5 800 € du fait de la mise en place du Magasin (réorganisation) et de la centralisation de l'achat des produits d'entretien
- Locations mobilières (6135) : - 40 620 € notamment compte tenu de la renégociation du marché public « photocopieurs » mais également de l'ajustement du budget primitif à l'exécution budgétaire
- Frais de téléphonie : - 20 900 € afin de prendre en compte la renégociation du marché de téléphonie mobile

⇒ Postes de dépenses reventilés sur des comptes plus adaptés à la nature des opérations prévues en 2022 :

- Prestations de services (611) : - 298 750 € mais certaines dépenses ont été affectées au BP 2022 sur les comptes Achats de prestations de service (6042) et Honoraires (6226)

Il est à noter que depuis 2021, la base d'imposition du foncier bâti des bâtiments de la ville a été mis à jour par la DGFIP. En conséquence, les impôts fonciers inscrits au BP 2022 s'élèvent à 70 000 € (-40 000 €). Sur les exercices antérieurs, la ville payé la totalité de la taxe foncière et sollicitait un dégrèvement au titre des impôts fonciers sur les bâtiments exonérés.

A contrario, certaines dépenses sont en augmentation par rapport au BP 2021 et notamment :

- Les dépenses liées aux Fêtes et Cérémonies (compte 6232) : Compte tenu de la sortie de la crise sanitaire, la ville de Frontignan souhaite mettre l'accent et développer en 2022 son offre culturelle, sportive et événementielle.
- Les dépenses liées à la communication par le numérique (comptes 6042, 611, 6226 et 6237) : La commune met l'accent sur le développement de son site internet et de son offre numérique destinés aux habitants et aux acteurs économiques et associatifs de la commune. Cela s'accompagne également par des investissements en matériel et des formations pour le personnel.
- Les dépenses énergétiques (électricité et gaz) : compte tenu de l'augmentation générale des tarifs d'électricité et de gaz, la commune a souhaité intégrer dans son BP 2022 une augmentation de ses dépenses à hauteur de 55 000 € sachant qu'elle va, en parallèle, mettre en œuvre des mesures de maîtrise de ses consommations (éclairage public, chauffage au gaz remplacé par des systèmes de ventilation double flux,).

➤ **Chapitre 012 – charges de personnel :**

Les charges de personnel (chapitre 012) avec un montant total de 19,5 M€ représentent 61% du total des dépenses réelles de fonctionnement (hors ordre) et sont au même niveau que les prévisions 2021 (BP 2021 de 19,1M € + 0,439 M€ de DM en novembre 2021).

Il convient à ce stade de faire un focus sur les dépenses de personnel et notamment de présenter les différents facteurs qui expliquent son évolution pour 2022 par rapport à l'exécuté 2021.

La politique RH de la Ville se définit d'une part par des leviers d'action permettant de maîtriser la masse salariale, et d'autre part, par les lignes directrices de gestion (LDG) pluriannuelles.

Les leviers d'action pour 2022 :

Plusieurs leviers d'action permettent de maîtriser les coûts de la masse salariale, tout en répondant aux exigences du service public. Ces actions s'appliquent dans le même temps que l'article 47 de la loi dite de transformation de la fonction publique, de sorte qu'une réflexion globale est menée. Ainsi, le temps de travail est questionné, avec les notions de travail effectif, de temps de repos et de travail supplémentaire (générant des heures supplémentaires majorées).

Autre levier d'action, les remplacements de postes permanents avec la démarche de bourse à la mobilité interne, favorisant ainsi le développement de compétences internes et la définition de parcours professionnels pour les agents concernés et évitant ainsi le recours à des recrutements extérieurs.

Enfin, la gestion des contrats de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité ou de saisonniers représente d'autres leviers d'action.

Les lignes directrices de gestion (LDG) :

Les LDG constituent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. C'est l'une des innovations de la loi de transformation de la fonction publique.

Ce nouvel outil de référence pour la gestion des ressources humaines est conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décisions, sans préjudice de leur pouvoir d'appréciation lié aux situations individuelles, aux circonstances ou à un motif d'intérêt général.

Il permet également de garantir aux agents la transparence dans les procédures d'évolution de carrière et de recrutement et d'offrir de la visibilité sur les perspectives de déroulement de carrière au sein de leur collectivité.

Les objectifs fixés pour les années à venir ont pour clé de voûte « le partage de la fonction RH » et sont déclinés en huit thématiques transversales.

1. Les effectifs, les métiers et les compétences :

Développer une gestion des effectifs métiers et compétences autour du Rapport Social Unique
Partager la gestion des effectifs avec les managers (tableau de bord commun)

2. Les mouvements :

Impulser une politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences autour de l'anticipation des mouvements

3. Le temps de travail :

Impulser une réflexion autour des temps de travail :

-élaborer une charte du télétravail

-mettre à jour le règlement intérieur : autorisations d'absence, horaires fixes, variables, astreintes, heures supplémentaires, annualisation...

4. Les rémunérations :

Partager le pilotage de la masse salariale pour être au plus près des besoins

Déployer une politique salariale attractive et équitable

Définir des règles partagées sur les remplacements, les saisonniers, les renforts occasionnels...

5. Les formations :

Placer l'agent au cœur des dispositifs de formation (plan de formation, règlement formation)

Innover dans les modes d'apprentissage internes :

-Développer des formateurs internes

-Faciliter les accès aux formations

-Proposer des tuteurs et mentorats...

Accompagner les responsables sur les enjeux de l'entretien professionnel comme outil de management

6. Les absences :

Développer la culture prévention :

-Accompagner les congés d'invalidité temporaire imputables au service (CITIS) et mettre en place des actions correctives

Renforcer la politique de gestion des risques professionnels

- Mettre à jour le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et définir un plan d'action
- Réaliser le diagnostic des risques psycho sociaux (RPS)
- Impulser une politique d'encadrement de l'absentéisme
- Etudier l'adhésion à une assurance statutaire...

7. Les conditions et la qualité de vie au travail :

Développer un dialogue social constructif de qualité :

- piloter les élections professionnelles
 - mettre en place le futur Comité Social Territorial
 - construire un protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical
- Rendre la politique sociale de la collectivité attractive
- communiquer sur les dispositifs en place
 - étudier la participation prévoyance santé complémentaire
 - élargir l'aide sociale

Impulser une campagne d'information et de sensibilisation au handicap :

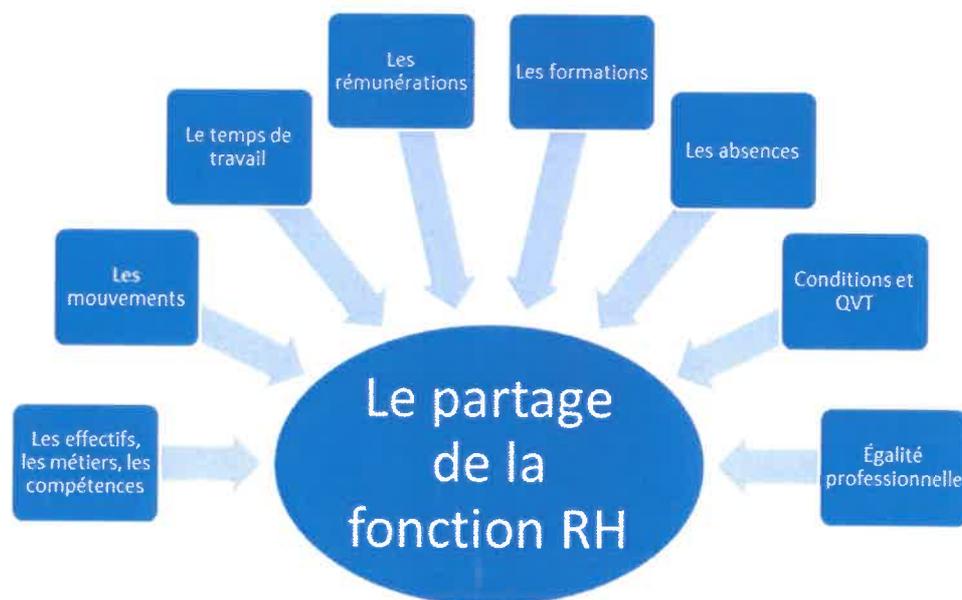
- favoriser le maintien dans l'emploi, les aménagements...

8. L'égalité professionnelle :

Rechercher un équilibre entre temps personnel et temps professionnel : Initier une charte du temps (droit à la déconnexion...)

Lutter contre toute forme de discrimination

Intégrer la dimension d'égalité dans les recrutements / nominations



➤ Chapitre 014 – Atténuation de produits :

En 2022, les atténuations de produits pour le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (compte 739 115) sont estimés à 370 000 € auxquels s'ajoutent 10 500 € de restitution au titre de dégrèvements sur la Taxe d'Habitation.

➤ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre présente une baisse des dépenses au BP 2022 par rapport au BP 2021 de – 722 762,63 € justifiés notamment par la prise en compte d'évènements intervenus en fin de gestion 2021 :

- Créances admises en non-valeur (compte 6541) : - 25 000 €
- Ajustement au montant annuel constaté
- Créances éteintes (compte 6542) : - 15 000 € (Ajustement au montant annuel constaté)
 - Subvention de fonctionnement au CCAS (compte 657362) : - 140 000 €

Prise en compte du transfert de 4 agents du CCAS à la Ville

- Subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme : - 360 000 € (Transfert de l'OT à l'OTI)
- Subvention Eclairage Public au SIVOM : - 150 000 €

A la demande de la DGFIP, et compte tenu de la nature de la dépense, les 150 000 € annuels sont imputés en investissement au niveau du budget de la ville.

➤ **Chapitre 66 – Charges financières :**

Le montant des dépenses inscrites au BP correspond aux intérêts de la dette à payer pour l'année 2022.

➤ **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :**

Ajustement du montant des titres annulés sur exercices antérieurs afin de caler avec la réalité de l'exécution budgétaire.

➤ **Chapitre 68 – Dotations aux provisions :**

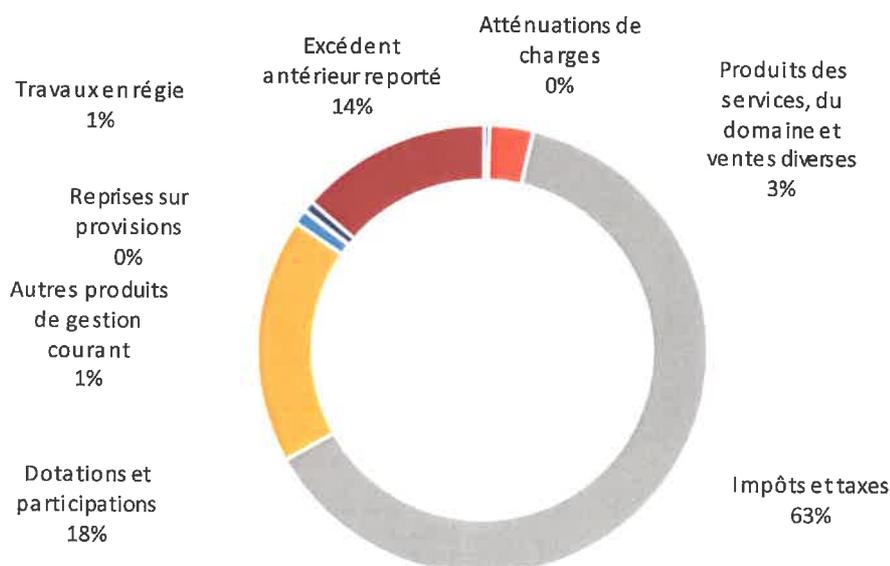
Le stock de provisions au titre des risques et charges est constitué à hauteur de 180 000 € au 31 décembre 2021 et est jugé suffisant. Il n'y a donc plus lieu de provisionner à hauteur de 60 000 € sur le budget primitif 2022. Une étude approfondie sur ce poste va être réalisée en 2022.

En ce qui concerne les provisions pour créances irrécouvrables, une reprise sur provision a été effectuée fin 2021 de 170 000 € de façon à porter le stock à +20.000 € au 31 décembre 2021. Ce montant de couverture est jugé suffisant au regard du risque supporté par la ville (créances admises en non-valeur entre 10.000 € et 20.000 € chaque année). Dès 2022, la ville provisionne 20 000 € chaque année pour ce risque avec une reprise du montant équivalent de façon à maintenir la stabilité du stock

b) Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution
13	Atténuations de charges	150 000 €	150 000 €	0,0%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 349 080 €	1 282 683 €	-4,92%
73	Impôts et taxes	24 345 458 €	25 655 157 €	5,38%
74	Dotations et participations	7 003 027 €	7 181 765 €	2,55%
75	Autres produits de gestion courant	406 320 €	429 170 €	5,62%
Total des recettes de gestion courante		33 253 885 €	34 698 775 €	4,35%
78	Reprises sur provisions	---	20 000 €	
Total des recettes réelles de fonctionnement		33 253 885 €	34 718 775 €	4,4%
042	Opérations ordre transfert entre sections	328 215,64 €	301 127 €	-8,25%
Total des dépenses d'ordre (B)		328 215,64 €	301 127 €	-8,25 %
Total dépenses - fonctionnement (A + B)		33 582 100,64 €	35 019 902 €	+4.28 %
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		4 051 010,89 €	5 563 797 €	
Total dépenses - fonctionnement (A + B)		37 633 111,53 €	40 583 699 €	+7,84 %

Répartition des recettes de fonctionnement



Globalement les inscriptions de recettes de gestion courante sont en augmentation au Budget primitif 2022 de 4,35 % par rapport au budget primitif 2021.

Depuis le début de la crise sanitaire, les collectivités enregistrent une diminution importante de leurs recettes de ventes de produits et prestations de services. Par ailleurs, la dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité urbaine sont stables et ne devraient pas connaître d'augmentation dans les années à venir. La commune de Frontignan observe également une stabilité de sa population qui impacte ses recettes fiscales.

Nous renouvelons pour le budget 2022 le choix de maintenir les taux de taxe foncière sur le bâti et le non bâti au même niveau que l'année dernière et donc de se priver d'une évolution dynamique de ces recettes du chapitre 73 à travers le levier du taux.

3 – Présentation de la section d'investissement du budget primitif 2022 :

La section d'investissement est arrêtée, en dépenses et en recettes à la somme de 18 522 567,71 €.

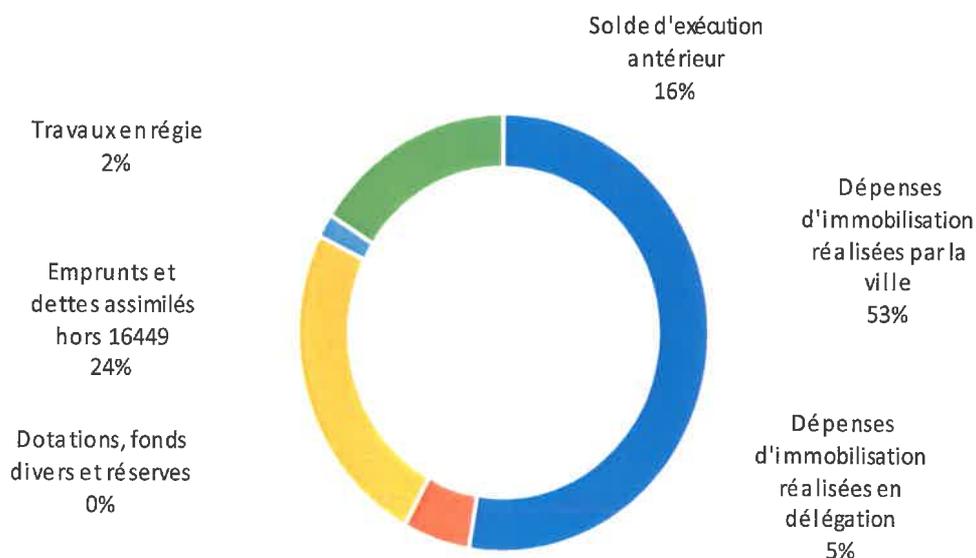
19h05 arrivée de M Jardon (fin de la procuration donnée à M. Jean-Louis Patry).

a) Dépenses d'investissement :

Chap	Libellé	Mesures nouvelles	Restes à Réaliser	TOTAL BP 2022
10	Dotations, fonds divers	3 000,00 €	---	3 000,00 €
16	Emprunts	4 128 624,48 €		4 128 624,48 €

16449	Opération afférente à l'option de tirage	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	240 000,00 €	106 465,58 €	346 466,58 €
204	Subvention d'équipement versées	700 000,00 €	202 208,50 €	902 208,50 €
21	Immobilisations corporelles	3 943 460,00 €	1 180 764,28 €	5 124 224,28 €
23	Immobilisations en cours	1 580 640,00 €	1 907 955,32 €	3 488 595,32 €
Total des dépenses d'équipement		12 095 724,48 €	3 397 393,68 €	15 493 118,16 €
040	Opérat° d'ordre – virement entre sections	301 127,00 €	---	301 127,00 €
Total des dépenses		12 396 851,48 €	3 397 393,68 €	15 794 245,16 €
001 – Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		2 728 322,55 €	---	2 728 322,55 €
Total des dépenses d'investissement		15 125 174,03 €	3 397 393,68 €	18 522 567,71 €

Répartition des dépenses d'investissement - hors 16449



En 2022, les mesures nouvelles portées directement par la ville (hors 204) s'élèvent à 5 764 100 €. Les grands projets d'investissements ont été présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 15 février dernier.

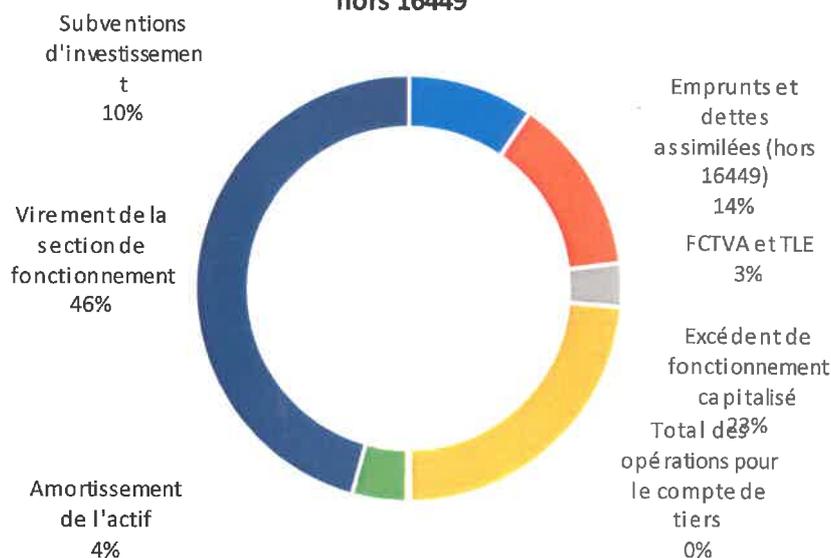
La ville enregistre un montant de reports ou RAR de 3.397.394 € qui viennent se rajouter aux mesures nouvelles. Les Restes à Réaliser (RAR) en dépenses d'investissement concernent des travaux (comptes 20 et 21) qui ont été engagées par les services sur l'exercice 2021 mais qui n'ont pas donné lieu à un mandatement. Ces dépenses devront être reportées sur l'exercice 2022.

Le budget primitif 2022 intègre un remboursement anticipé de la dette à hauteur de 1 128 624,48 €.

b) Recettes d'investissement :

Chap	Libellé	Mesures nouvelles	Restes à Réaliser	TOTAL BP 2022
10	Dotations, fonds divers	565 000 €	---	565 000 €
13	Subventions d'investissement	122 000 €	1 508 396,51 €	1 630 397 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449)	---	2 300 000 €	2 300 000 €
16449	Opération afférente à option de tirage sur ligne trésorerie	1 500 000 €	---	1 500 000 €
Total des recettes d'équipement		2 187 000 €	3 808 396,51 €	5 995 396,51 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 000 000 €		4 000 000 €
27	Autres immobilisations financières			-
45	Total des opérations pour le compte de tiers	-	30 174 €	30 174 €
Total des recettes financières		4 000 000 €	30 174 €	4 030 174 €
021	Virement de la section de fonctionnement	7 781 822,55 €	----	7 781 822,55 €
040	Opérations d'ordre – transferts sections	715 174,65 €	----	715 174,65 €
Total des recettes d'investissement		14 683 997,20 €	3 838 570,51 €	18 522 567,71 €
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		---	---	---
Total des recettes d'investissement cumulées		14 683 997,20 €	3 838 570,51 €	18 522 567,71 €

Répartition des recettes réelles d'investissement hors 16449



La Ville de Frontignan affecte en recettes d'investissement, 4 000 K€ d'excédent de la section de fonctionnement capitalisé.

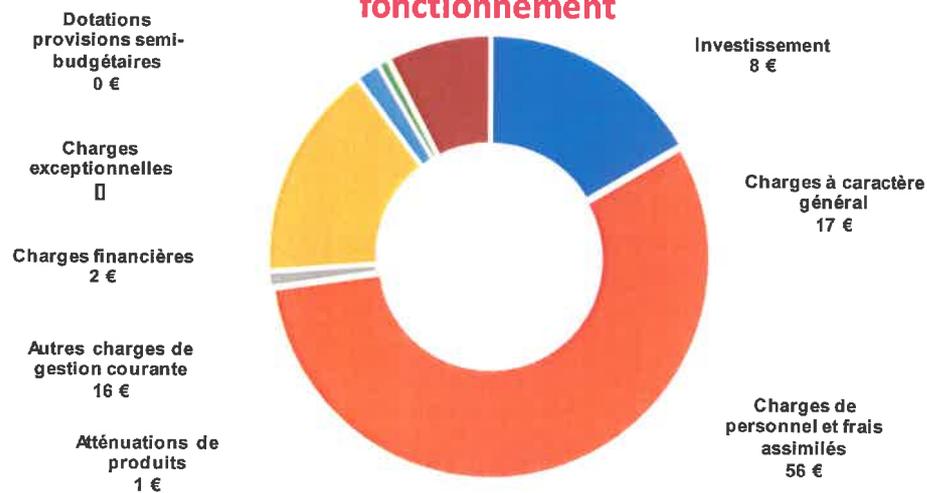
Les Restes à réaliser en recettes (3.838.571 €) correspondent à :

- Deux emprunts pour un montant global de 2.300.000 € qui ont été signés sur l'exercice 2021 mais qui n'ont pas été encaissés (la ville n'avait pas besoin des fonds en trésorerie et les contrats permettent de différer l'encaissement des fonds). Ces emprunts seront encaissés sur l'exercice 2022.
- Des subventions engagées mais non encaissées pour 1.508.397 €. Il s'agit de subventions qui ont été notifiées à la ville mais qui ne peuvent pas encore être titrées tant que les travaux correspondants ne sont pas encore terminés.

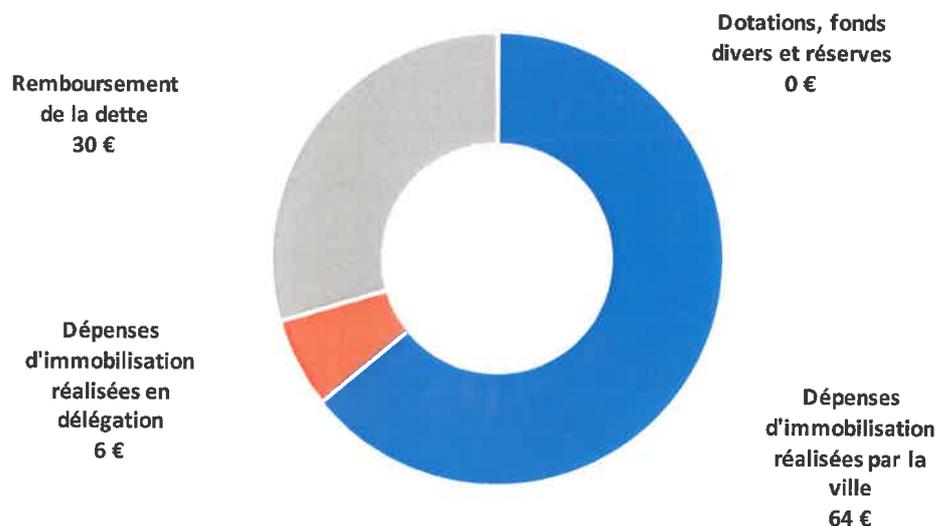
4 – Sur son budget primitif 2022, et pour 100 €, que finance la Ville ?

A partir du budget primitif 2022 soumis au vote du Conseil Municipal du 15 mars 2022, il est intéressant de connaître l'utilisation que fait la Ville de 100 € de recettes générées sur la section de fonctionnement d'une part, et d'autre part sur la section d'investissement.

Pour 100 € de recettes réelles de fonctionnement



Pour 100 € de recettes réelles d'investissement



Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2022 du budget principal de la Ville.

M. le Maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (Mmes Andreoletti, Mme Britto, MM Prato, Combes, Ardinat, Rongier, et par procuration, Mme Patte.)

Pour : unanimité des suffrages exprimés

DOSSIER N°2 - Finances : Vote des taux d'imposition 2022.

(Délibération n°2022-102)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants.

Lors du débat d'orientations budgétaires 2022, le conseil municipal a examiné les grandes orientations financières et il a été clairement posé, conformément aux engagements de campagne pris par la majorité, de geler les taux d'imposition 2022.

Il est toutefois nécessaire de se prononcer expressément.

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de fiscalité locale en fonction des recettes attendues pour équilibrer son budget. La loi n°2019-1479 du 28 Décembre 2019 de finances pour 2020 (et notamment son article 16) a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2021, 80 % des foyers ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement sera de 65 % en 2022 (suite à l'allègement de 30 % en 2021). En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Pour ce qui relève des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer comme suit, pour l'année 2022, les taux des deux taxes directes locales :

	TAUX 2021	TAUX 2022
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	58,40 %	58,40 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	124.25 %	124.25 %

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (Mmes Andreoletti et Britto, MM Prato, Combes, Ardinat, Rongier, et par procuration, Mme Patte.)

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N° 3 - Finances : Provision pour créances douteuses.

(Délibération n°2022-103)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) a retenu, dans un principe de prudence, en tant que dépenses obligatoires, certaines dotations aux provisions.

Dans ce cadre, l'instruction budgétaire et comptable M14, dont le cadre est posé par la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, a permis aux communes d'améliorer leur information budgétaire et financière.

Sur le conseil de la DRFIP, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable, et qui se traduira, au final, dans les années futures, par une demande d'admission en non-valeur.

La procédure d'admission en non-valeur laisse la possibilité de recouvrer ces sommes dans l'éventualité d'un paiement.

Conformément à la réglementation, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par ce dernier.

Cette provision, prévue au budget municipal 2022 comme c'est le cas pour chaque budget, doit par ailleurs faire l'objet d'une décision expresse du conseil municipal.

Aussi, en accord avec le comptable et à sa demande expresse il est proposé au conseil municipal :

- De constituer, une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur pour un montant de 20 000€ ;
- D'autoriser M. le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjointe aux finances, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°4 - Finances : Provision pour risques et charges de fonctionnement courant.

(Délibération n°2022-104)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) a retenu, dans un principe de prudence, en tant que dépenses obligatoires, certaines dotations aux provisions.

Dans ce cadre, l'instruction budgétaire et comptable M14, dont le cadre est posé par la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, a permis aux communes d'améliorer leur information budgétaire et financière.

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent donc comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent ainsi d'anticiper un risque ou une charge probable à venir.

La Ville a décidé, à partir du 1^{er} janvier 2019, de devenir son propre assureur et de ne plus payer une assurance statutaire pour le capital décès et les frais de soins liés aux accidents de travail - maladies professionnelles.

Ces provisions, qui ne sont pas assimilables à la reconnaissance d'une charge certaine mais probable, doivent être comptabilisées au compte 6815 « dotations pour risques et charges de fonctionnement courant ».

A ce jour, la Ville a constitué une provision à hauteur de 180 000 € afin de couvrir ces risques et elle estime que la provision est suffisante dans l'attente d'une étude qui sera réalisée en 2022 sur l'évaluation du montant financier des risques.

En conséquence, il est proposé de ne pas comptabiliser, au budget primitif 2022 au compte 6815 « dotations pour risques et charges de fonctionnement courant » des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant (capital décès et frais de médicaments) :

- capital décès : 0 euros ;
- frais de médicaments : 0 euros.

Aussi, en accord avec le comptable et à sa demande expresse il est proposé au conseil municipal :

- De ne pas constituer de provision pour risques et charges de fonctionnement courant au budget primitif 2022 ;
- D'autoriser M. le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjointe aux finances, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°5 - Finances : Modifications des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP).

(Délibération N°2022-105)

Rapporteur : Mme Caroline Sala.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, renvoyant à la note de synthèse :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2022 de la Ville de Frontignan, certaines autorisations de programme et de crédits de paiement doivent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte du rythme de réalisation ou des sujétions techniques apparues en cours d'opérations :

1 – AP/CP : Opération 909 – Traitement de l'espace public entre cité et collège les 2 pins (22 1) :

Cette opération a fait l'objet de création d'une AP/CP par le conseil municipal du 29 juillet 2020. Il s'agissait de requalifier et de réorganiser l'espace du parvis situé devant le collège les deux Pins afin de satisfaire différents objectifs de sécurisation des différents usages, notamment par les collégiens se rendant à pied au collège. Le projet portait également sur le déplacement du transformateur électrique se trouvant sur cet espace. La modification porte sur des recettes de paiement de 2022 car la Ville est en attente du versement de deux subventions notifiées, l'une du Conseil départemental de l'Hérault (61 065,71 €) et l'autre du FEDER (82 000 €). Toutes les dépenses ont été liquidées en 2021 et le montant de l'opération est définitivement arrêté à 383 920,12 €.

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME en €		CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	TOTAL
Aménagement parvis collège des 2 pins	383 920,12 €	DEPENSES				
		ETUDES	4 044,00 €	58 891,20 €	0,00 €	62 935,20 €
		TRAVAUX	0,00 €	320 984,92 €	0,00 €	320 984,92 €
		TOTAL DEPENSES	4 044,00 €	379 876,12 €	0,00 €	383 920,12 €
		RECETTES				
		SUBVENTION CD 34	0,00 €	68 934,29 €	61 065,71 €	130 000,00 €
EUROPE FEDER	0,00 €	0,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €		
AUTOFINANCEMENT	4 044,00 €	310 941,83 €	-143 065,71 €	171 920,12 €		
TOTAL RECETTES	4 044,00 €	379 876,12 €	0,00 €	383 920,12 €		

2 – AP/CP : Opération 916 – San Rémo Pesca (020 9) :

Cette opération a fait l'objet d'une création AP/CP en 2019. Il s'agit de la reconquête de la friche dite "San Remo Pesca" site de l'ancienne activité de Chambourcy/Lactel dont l'ensemble immobilier a été

acquis par la Ville en décembre 2018. Ce site principalement composé de hangars va permettre, par le biais de travaux de reconquête, de reloger notamment les stockages des services techniques de la ville et du comité des fêtes situés sur l'ancien site de la Mobil, site qui doit être libéré pour que l'ancien exploitant industriel Esso puisse entreprendre des travaux de remédiation dont le démarrage est prévu début 2022. La modification de l'AP/CP porte sur des crédits de paiement 2021 et 2022 tant en recettes qu'en dépenses. Le montant global de l'AP/CP est modifié compte tenu des travaux restant à finaliser sur l'année 2022 (retrait des déchets et nettoyage final).

OPERATION 916	AUTORISATION PROGRAMME en €		CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	TOTAL
SAN REMO PESCA	793 172,66 €	DEPENSES					
		ETUDES	4 590,00 €	20 256,00 €	254 379,50 €	0,00 €	793 172,66 €
		TRAVAUX				513 947,16 €	
		TOTAL DEPENSES	4 590,00 €	20 256,00 €	254 379,50 €	513 947,16 €	793 172,66 €
		RECETTES					
		SUBVENTION CD 34	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €	405 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	4 590,00 €	20 256,00 €	254 379,50 €	108 947,16 €	388 172,66 €		
TOTAL RECETTES	4 590,00 €	20 256,00 €	254 379,50 €	513 947,16 €	793 172,66 €		

3 – AP/CP : Opération 959 – BUC 7 Barnier (822 10) :

Cette opération de requalification du boulevard urbain située à l'entrée nord de Frontignan jusqu'au rond-point Schweitzer (630 ml en zone urbaine et 340 ml en zone naturelle) est le dernier tronçon n'offrant pas encore de dispositif pour les vélos. Le projet du BUC 7 consiste à traiter cette entrée de ville nord de façon paysagère, à sécuriser et partager l'espace entre les différents usages et à accompagner les urbanisations nouvelles sur ce secteur.

La modification de l'AP/CP porte sur l'ajustement du montant total de l'opération d'une part, et d'autre part, sur les crédits de paiement 2021, 2022 et 2023 (dépenses et recettes) prévus pour cette opération.

OPERATION 999	AUTORISATION PROGRAMME en €		CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	TOTAL	
BUC 7	2 500 000,00 €	DEPENSES								
		ETUDES	3 000,00 €	13 811,00 €	6 125,56 €	15 480,00 €	372 902,00 €	0,00 €	411 318,56 €	
		TRAVAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 088 681,44 €	2 088 681,44 €	
		TOTAL DEPENSES	3 000,00 €	13 811,00 €	6 125,56 €	15 480,00 €	372 902,00 €	2 088 681,44 €	2 500 000,00 €	
		RECETTES								
		SUBVENTION CD 34	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AUTOFINANCEMENT	3 000,00 €	13 811,00 €	6 125,56 €	15 480,00 €	372 902,00 €	2 088 681,44 €	2 500 000,00 €			
TOTAL RECETTES	3 000,00 €	13 811,00 €	6 125,56 €	15 480,00 €	372 902,00 €	2 088 681,44 €	2 500 000,00 €			

4 – AP/CP : Opération 989 – Gare de Marchandise (822 0) :

Cette opération de requalification de l'espace dit de la gare de marchandise consiste à aménager un parking paysager de 250 places de part et d'autre de la voie du boulevard des Républicains Espagnols reliant le centre-ville à la ZAC des Pielles. Cette opération est en cours d'achèvement. La modification de l'AP/CP porte sur les crédits de paiement en recettes sur 2021 et 2022 compte tenu du non versement sur l'exercice 2021 des subventions notifiées. Elles seront encaissées en 2022. Le montant global de l'AP/CP n'est pas modifié.

OPERATION 989	AUTORISATION PROGRAMME en €		CREDITS PAIEMENT 2017	CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	TOTAL	
GARE DE MARCHANDISE	1 780 000,00 €	DEPENSES								
		ETUDES	10 380,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 380,00 €	
		TRAVAUX	0,00 €	43 200,00 €	13 540,56 €	304 111,20 €	810 593,40 €	598 174,84 €	1 769 620,00 €	
		TOTAL DEPENSES	10 380,00 €	43 200,00 €	13 540,56 €	304 111,20 €	810 593,40 €	598 174,84 €	1 780 000,00 €	
		RECETTES								
		SUBVENTION CD 34	3 931,81 €	16 363,64 €	0,00 €	79 704,55 €	238 164,20 €	371 835,80 €	710 000,00 €	
		THAU AGGLO	1 415,83 €	5 889,60 €	0,00 €	3 494,57 €	99 357,00 €	115 843,00 €	226 000,00 €	
REGION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €			
AUTOFINANCEMENT	5 032,36 €	20 946,76 €	13 540,56 €	220 912,08 €	473 072,20 €	-9 503,96 €	724 000,00 €			
TOTAL RECETTES	10 380,00 €	43 200,00 €	13 540,56 €	304 111,20 €	810 593,40 €	598 174,84 €	1 780 000,00 €			

5 – AP/CP : Opération 998 – Rénovation des locaux Poste pour Archives :

Cette opération de rénovation des locaux de l'ancien centre de tri de La Poste en vue d'y établir des services communaux a fait l'objet d'une AP/CP en 2018. Les dernières réflexions menées ont permis de prioriser les actions en termes de relogement des services et de finaliser le programme d'occupation de cet espace qui accueillera le service des archives municipales. La DRAC a demandé une isolation compatible avec l'entreposage d'archives. La modification de l'AP/CP porte sur l'ajustement des crédits de paiement 2021 et 2022. Le montant global de l'opération est également modifié afin de tenir compte du montant des travaux supplémentaires demandés par la DRAC.

OPERATION 998	AUTORISATION PROGRAMME en €		CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	TOTAL	
Rénovation des locaux Postes (Archives)	216 131,96 €	DEPENSES							
		ETUDES & TRAVAUX	16 796,59 €	2 316,00 €	9 777,60 €	54 572,22 €	132 669,55 €	216 131,96 €	
		TOTAL DEPENSES	16 796,59 €	2 316,00 €	9 777,60 €	54 572,22 €	132 669,55 €	216 131,96 €	
		RECETTES							
		SUBVENTION CD 34	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	
		AUTOFINANCEMENT	16 796,59 €	2 316,00 €	9 777,60 €	54 572,22 €	62 669,55 €	146 131,96 €	
TOTAL RECETTES	16 796,59 €	2 316,00 €	9 777,60 €	54 572,22 €	132 669,55 €	216 131,96 €			

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les modifications d'autorisation de programme et de crédits de paiement proposées.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N° 6 - Finances : Créations des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP).

Délibération N°2022-106)

Rapporteur : Mme Caroline Sala.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, s'appuyant sur la note de synthèse pour les répartitions précises :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2022 de la Ville de Frontignan, il est proposé la création de deux nouvelles autorisations de programme et de crédits de paiement :

1 – AP/CP : Opération 969 – Rénovation de la Salle de l’Aire (020 21)

L’autorisation de programme intègre des études en 2022 pour une rénovation du bâtiment (insonorisation, isolation, dépenses énergétiques, décoration et mobilier intérieur, espace scénique, enveloppe extérieure du bâtiment et abords...).

Le montant total de l’opération est estimé à 3 000 000 € dont 60 500 € de crédits de paiement pour l’année 2022 (10 500 € de report 2021 relatifs aux relevés topographiques et 50 000 € d’études).

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME en €		CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	CREDITS PAIEMENT 2025	CREDITS PAIEMENT 2026	TOTAL	
Rénovation de la salle de l’Aire	3 000 000,00€	DEPENSES								
		ETUDES	9 214,50€	60 500,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	69 714,50€	
		TRAVAUX	0,00€	0,00€	200 000,00€	365 000,00€	1 865 000,00€	500 285,50€	2 930 285,50€	
		TOTAL DEPENSES	9 214,50€	60 500,00€	200 000,00€	365 000,00€	1 865 000,00€	500 285,50€	3 000 000,00€	
		RECETTES								
		SUBVENTION CD 34	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
AUTOFINANCEMENT	9 214,50€	60 500,00€	200 000,00€	365 000,00€	1 865 000,00€	500 285,50€		3 000 000,00€		
TOTAL RECETTES	9 214,50€	60 500,00€	200 000,00€	365 000,00€	1 865 000,00€	500 285,50€		3 000 000,00€		

2 – AP/CP : Opération 924 – Rénovation de l’éclairage des équipements sportifs (40)

La Ville de Frontignan souhaite dès 2022 intégrer la rénovation de l’éclairage de ses équipements sportifs et ce dans un souci d’économies de ses charges de fonctionnement et de transition énergétique.

L’autorisation de programme porte sur un budget global de 550 000 € déclinée en crédits de paiement de 2022 à 2025. Pour l’année 2022, les crédits de paiement s’élèvent à 50 000 €.

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME en €		CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	CREDITS PAIEMENT 2025	CREDITS PAIEMENT 2026	TOTAL	
Rénovation Eclairage des équipements sportifs et transition énergétique	550 000,00€	DEPENSES							
		ETUDES	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
		TRAVAUX	50 000,00€	150 000,00€	150 000,00€	150 000,00€	50 000,00€	550 000,00€	
		TOTAL DEPENSES	50 000,00€	150 000,00€	150 000,00€	150 000,00€	50 000,00€	550 000,00€	
		RECETTES							
		SUBVENTION CD 34	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
AUTOFINANCEMENT	50 000,00€	150 000,00€	150 000,00€	150 000,00€	50 000,00€		550 000,00€		
TOTAL RECETTES	50 000,00€	150 000,00€	150 000,00€	150 000,00€	50 000,00€		550 000,00€		

Il est donc demandé au conseil municipal d’approuver les deux créations d’autorisations de programme et de crédits de paiement proposées.

M. le Maire ouvre le débat.

En l’absence d’observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N° 7 - Finances : Budget annexe du port de plaisance – Budget primitif 2022.

Délibération N°2022-107)

Rapporteur : M. Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, en s’appuyant sur la note de synthèse diffusée et mettant en exergue les éléments qu’il estime remarquables.

Au terme du débat d’orientations budgétaires intervenu en séance du 15 février 2022, le budget primitif 2022 du port de plaisance, tel que préparé par l’exécutif et proposé à l’organe délibérant, peut se synthétiser comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 742 778,00 €	1 742 778,00 €
Section d'investissement	4 589 987,95 €	4 589 987,95 €
TOTAL	6 332 765,95 €	6 332 765,95 €

PRESENTATION DE LA SECTION D'EXPLOITATION :

<u>RECETTES D'EXPLOITATION</u>		
001	Excédent antérieur reporté	192 822 €
013	Atténuation de charges	20 000 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	18 700 €
70	Produits de services et ventes diverses	1 413 500 €
74	Dotations, subventions et participations	12 000 €
75	Autres produits de gestion courante	85 756 €
78	Reprises sur provisions et amortissements	0 €
TOTAL		1 742 778 €
<u>DEPENSES D'EXPLOITATION</u>		
011	Charges à caractère général	847 300 €
012	Charges de personnel	620 000 €
023	Virement à la section d'investissement	44 478 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 000 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000 €
66	Charges financières	25 000 €
67	Charges exceptionnelles	3 000 €
69	Impôts sur les bénéfices	100 000 €
TOTAL		1 742 778 €

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		
001	Résultat reporté d'investissement	0 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	300 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	44 478 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 000 €
041	Opérations patrimoniales	321 290,91
13	Subventions d'investissement	1 178 982,38 €
16	Emprunts et dettes assimilés	2 652 236,66 €
TOTAL		4 589 987,95 €

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	271 642 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 700 €
041	Opérations patrimoniales	321 290,91 €
16	Emprunts et dettes assimilés	110 000 €
21	Immobilisations corporelles	374 600 €
23	Immobilisations en cours	3 493 755,04 €
TOTAL		4 589 987,95 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe du port de plaisance de Frontignan.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°8 - Finances : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) du port de plaisance.

Délibération N°2022-108)

Rapporteur : M. Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, s'appuyant sur la note de synthèse :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2022 du Port de plaisance, certaines autorisations de programme et de crédits de paiement doivent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte du rythme de réalisation ou des sujétions techniques apparues en cours d'opérations à savoir :

- ⇒ L'intégration des révisions de prix 2021 et prévisionnelles 2022 (520 712,20 € HT)
- ⇒ L'intégration de l'avenant au marché public et la non réalisation de la tranche optionnelle 2 :
- 12 348,30 € HT.

Le montant des CP 2022 intègre les reports (956 345,66 €) et le budget supplémentaire pour 1 934 121,12 €.

AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	TOTAL
H.T 5 008 363,90 € <i>Dont révision prix 20 712,20 HT 2021</i> <i>Dont révision prix 500 000 HT 2022</i> T.T.C 6 010 036,68 €	DEPENSES				
	ETUDES	0,00	0,00	0,00	0,00
	DIVERS*	0,00	0,00	0,00	0,00
	TRAVAUX		1 796 606,21	2 890 466,78	4 687 072,99
	Avance		321 290,91		321 290,91
	TOTAL DEPENSES	0,00	2 117 897,12	2 890 466,78	5 008 363,90
	RECETTES				
	SUBVENTION CD 34	0,00	128 480,62	371 519,38	500 000,00
	THAU AGGLO- REGION	0,00	0,00	807 463,00	807 463,00
	AUTOFINANCEMENT	0,00	1 989 416,50	1 711 484,40	3 700 900,90
TOTAL RECETTES	0,00	2 117 897,12	2 890 466,78	5 008 363,90	

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les modifications d'autorisation de programme et de crédits de paiement proposées pour l'AP/CP du Port de plaisance.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°9 - Ressources humaines : Mandat pour participer au marché public du CDG34 pour les assurances couvrant le risque statutaire.

Délibération N°2022-109)

Rapporteur : Mme Claudie Minguéz.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Collectivité souhaite étudier la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (pour la Ville) garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Dans ce cadre, le Centre de gestion de l'Hérault (CDG 34) organise une procédure de mise en concurrence permettant à la commune, si les conditions obtenues donnent satisfaction, de souscrire un tel contrat.

Ce mandat n'engage pas la collectivité qui reste libre de souscrire ou non un contrat d'assurance.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le mandat donné en ce sens au CDG 34 dans les limites ci-dessus évoquées et d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°10 - Aménagement / urbanisme : ZAC des Pielles : Approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) exercice 2020.

Délibération N°2022-110)

Rapporteur : M. Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, s'appuyant sur la note de synthèse, résumant les éléments essentiels de ce document transmis aux conseillers municipaux. Il profite également de cet exposé pour informer les élus des éléments d'exécutions intervenus depuis la date d'arrêt de ce CRAC.

L'opération d'aménagement des Pielles a pour principal objectif de réaliser un éco quartier en lieu et place de l'ancienne raffinerie de soufre sur une surface aménagée d'environ 8 hectares et d'offrir un habitat diversifié (environ 500 logements dont 30 % de logements sociaux), des équipements publics (une médiathèque) et des commerces, à proximité du centre-ville.

Cette opération s'inscrit dans une démarche environnementale exemplaire qui se développe dans la durée : en 2009, lauréat de l'appel à projet national éco quartiers dans la catégorie sobriété énergétique et en 2014, primée dans le cadre du processus lancé par le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, de labellisation nationale des éco quartiers.

Cette opération, réalisée sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC), a été concédée à la société d'économie mixte Hérault Aménagement (sous la nouvelle dénomination d'Hérault Logement), en vertu d'un traité de concession approuvé par le conseil municipal du 10 juillet 2007.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité, (CRAC), établi au 31 décembre 2020 par Hérault Logement, qui décrit l'avancement de l'opération, tant sur le plan physique que sur le plan financier.

Ce compte rendu annuel permet ainsi de suivre le déroulement de l'opération.

Est annexé à la présente délibération, le CRAC établi au 31 décembre 2020 par Hérault Logement, dont les éléments essentiels sont les suivants :

Avancement de l'opération :

Concernant les études : une étude de marché a été confiée à ADEQUATION courant 2020 afin d'envisager la commercialisation de logements en PSLA sur le secteur.

Concernant le foncier : au 31 décembre 2020, l'ensemble des acquisitions ont été réalisées. Le foncier du lot 10 fera l'objet d'un apport par la commune au concessionnaire Hérault Logement lorsque l'emprise permettant d'accueillir les terrains à bâtir aura été arrêtée.

Concernant le programme des équipements publics à la charge d'Hérault Logement : au 31 décembre 2020, 60 % des travaux ont été réalisés. L'année a été particulièrement marquée par des arrêts de chantier consécutifs liés au covid 19. Les travaux restant notamment à réaliser sont :

- La fin des plantations et travaux d'espaces verts,
- les travaux de dépollution du lot 7
- les travaux des abords : lot 3, lot 1c, lot 1a et lot 7 dont l'impasse et la rue Lavoisier
- la finalisation du lot 8 et du lot 9

Concernant le programme des constructions : au 31 décembre 2020

Ont été livrés :

- Lots 6c et 6d par Hérault Habitat - cabinet d'architecture Pierre Tourre : 37 logements collectifs sociaux, locataires installés,
- Lots 5ab et 6ab par Urvat - cabinet d'architecture Cusy-Maraval : 130 logements collectifs libres, bâtiments réalisés et occupants installés,
- Lot E1 : médiathèque Montaigne Thau Agglo (sous la nouvelle dénomination Sète agglomération Méditerranée) - Tautem architecture, ouverte au public depuis mars 2015,
- Lot A1 : bâtiment de M. Aprile partiellement terminé et occupant installé,
- Lot A2 : bâtiment réalisé et magasin alimentaire NETTO ouvert mais non conforme au permis de construire,
- Lot 5c : Hérault Habitat : 25 logements sociaux livrés en avril 2019,
- Lot 2 : Arcade/SFHE Sa HLM, 39 logements dont 25 locatifs sociaux et 14 en location-accession type PSLA, livrés en décembre 2019,
- Lot 1B par Arcade/SFHE Sa HLM : 21 logements locatifs sociaux, livrés en novembre 2020,
- Lot 9 : Terrains à bâtir – 8 lots totalement livrés.

Sont en phase chantier :

- Lot 8 : Terrains à bâtir – livraisons fin 2021 ;
- Lot 4 par Icade : 57 logements libres- livraison prévue en avril 2021 ;
- Lot 3 par Pitch promotion : attribué suite concours, promesse unilatérale de vente (PUV) en mars 2021 pour acte authentique prévu en décembre 2021 ;
- Lot E2 par Groupe Duval, livraison prévue en juillet 2021.

Sont à commercialiser :

- Lot 1c : 3 logements individuels ;
- Lot 1a : 53 logements collectifs libres ;
- Lot 10 : 9 logements individuels ;
- Lot 7 : 55 logements collectifs aidés (40 LLS et 15 PSLA).

Avancement financier :

Les hypothèses de prix de vente retenues au nouveau bilan sont les suivantes :

	Bilan actualisé Prix moyen au m² en € HT
Logements collectifs libres	390 €/ m ² SDP
Logements collectifs abordables	220 €/ m ² SDP
Logements collectifs aidés	150 €/ m ² SDP
Bureaux	150 €/ m ² SDP
Commerces en rez-de-chaussée	126 €/ m ² SDP
Parcelles activités/commerces	70 à 90 €/ m ² de terrain
Parcelles individuelles	320 €/ m ² de terrain

Pour mémoire, ces hypothèses de prix ne constituent pas une grille de prix, mais, un objectif minimal à atteindre.

La participation de la commune à l'opération : l'apport en nature du foncier communal s'élève à 3 843 K€ HT et la participation financière d'équilibre à 473 K€ HT.

Une participation d'investissement pour équipement public de 690 K€ HT a été intégrée pour prendre en charge le surcoût lié à la modification du boulevard des Républicains espagnols à hauteur de l'ancienne gare de marchandises : 480 K€ HT ont été perçus au 31 décembre 2020 et 210 K€ HT restent à percevoir en 2021.

Les indicateurs d'avancement financier au 31 décembre 2020 :

L'avancement de l'opération peut se mesurer globalement au regard des indicateurs financiers suivants, tels qu'ils ressortent du bilan actualisé au 31 décembre 2020 :

- Recettes perçues : 12 615 K€ HT soit 69 % du montant global des recettes ;
- Dépenses réglées : 14 334 K€ HT soit 78 % du montant global des dépenses.

Résultat prévisionnel de l'opération :

Ainsi, le montant global prévisionnel des dépenses et recettes s'élève à :

- Dépenses : 18 380 K€ HT ;
- Recettes : 18 250 K€ HT ;
- Solde : - 130 K€.

Dans ces conditions, le bilan prévisionnel actualisé de l'opération au 31 décembre 2020 est déficitaire de 130 K€.

Le plan prévisionnel de trésorerie et préfinancements :

Au 31 décembre 2020, la trésorerie de l'opération est de 1 467 K€ et elle devrait être de 611 K€ au 31 décembre 2021.

En conclusion, sur la base du CRAC établi au 31 décembre 2020 annexé à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2020 par Hérault Logement relatif à la réalisation de l'éco-quartier des Pielles sous forme de ZAC et notamment son bilan prévisionnel ;
- De prendre acte de la liste des acquisitions et cessions réalisées par Hérault Logement sur l'exercice 2020 ;
- D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (Mmes Andreoletti et Britto, MM Prato, Combes, Ardinat, Rongier, et par procuration, Mme Patte.)

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°11 - Aménagement / urbanisme : Mise en œuvre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre du projet d'extension du site industriel Hexis à la ZI Horizon sud – Autorisation de signature.

Délibération N°2022-111)

Rapporteur : M. Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, s'appuyant sur la note de synthèse diffusée.

La société SAS HEXIS, entreprise spécialisée dans l'adhésivage de films destinés à la communication visuelle et à la protection de surfaces depuis 1989, envisage de s'agrandir et souhaite édifier un

nouveau bâtiment au droit de son parking actuel situé dans la zone d'activités Horizon Sud à Frontignan, zone UE du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur. Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), elle exploite actuellement un site industriel d'une surface d'environ 3 hectares.

A cet effet, la société SAS HEXIS a saisi les deux collectivités, la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée et la Ville de Frontignan dans le cadre de la mobilisation de fonciers publics, notamment pour :

- le déplacement d'une portion de la voirie d'entrée de la zone d'activités, la rue Pierre Lépine, domaine public communal cadastré AB 501, sous gestion de Sète Agglopôle Méditerranée,
- la cession d'une portion des terrains communaux cadastrés AB 501 (en nature de voirie) et AB 502 (en nature d'espace vert) représentant une surface totale d'environ 1 800 m², nécessaires au projet d'extension et pour les besoins d'aménagement d'un nouveau parking au Nord de la zone.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, Sète Agglopôle Méditerranée s'engage à réaliser l'ensemble des nouveaux équipements publics :

- la création de la nouvelle voie d'entrée de la zone d'activités sur une emprise lui appartenant, cadastrée AB 536,
- le dévoiement de tous les réseaux existants,
- la désimperméabilisation de la portion de l'ancienne voirie la rue Pierre Lépine.

Le financement de ces équipements publics, permettant de répondre à cette demande, pourrait être réalisé par le biais du projet urbain partenarial (PUP).

Le PUP est en effet un dispositif offert aux collectivités locales, dotées d'un PLU ou d'un document en tenant lieu, pour faire financer tout ou partie du coût des équipements publics d'intérêt général par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) conformément aux articles L.332-11-3 et suivants du code de l'urbanisme. A l'initiative du ou des propriétaire(s) fonciers, constructeur(s) ou aménageur(s), le PUP se présente sous forme de convention (jointe en annexe) conclue entre la commune et l'opérateur qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

La convention de PUP qui serait établie avec la société SAS HEXIS a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par Sète Agglopôle Méditerranée, est rendue nécessaire par l'opération de construction consistant à l'extension du site industriel d'Hexis, située dans la ZI Horizon Sud à Frontignan.

Selon l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, l'autorité qui signe la convention est la commune ou l'établissement public compétent en matière de PLU. Aussi, la convention doit être signée par la commune de Frontignan. Toutefois, considérant que les équipements publics prévus seront réalisés et financés par Sète Agglopôle Méditerranée, ladite convention prévoira que les participations seront exclusivement versées à Sète Agglopôle Méditerranée :

« La convention peut prévoir que la contribution financière prévue à l'avant-dernier alinéa du présent III est versée directement à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics mentionnés au troisième alinéa du présent III. »

Ainsi, le PUP porterait sur le périmètre indiqué en annexe correspondant à l'emprise du terrain d'assiette du projet.

Pour les besoins de l'opération à édifier dans ce périmètre, Sète Agglopôle Méditerranée s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics dont la liste et le coût prévisionnel, se portant à 554.293 € HT est précisément décrit dans la note de synthèse envoyée aux membres du conseil municipal :

La réalisation des travaux interviendra dans un délai de 10 mois à compter de la délivrance du permis de construire, sur la base d'un dossier de demande qui devrait être déposé dans les prochains mois.

Le démarrage des travaux est prévu pour le mois de juin 2022. Sète Agglopôle Méditerranée s'engagerait à achever les travaux de réalisation des équipements publics indiqués précédemment au plus tard le 31 décembre 2022, et dans tous les cas, dans un calendrier compatible avec le projet de la société SAS HEXIS, à savoir, une libération des terrains de l'ancienne voirie au plus tard pour juillet 2023.

Enfin, la signature d'une convention PUP implique une exonération temporaire de la taxe d'aménagement applicable. Le principe est que pour un même projet, la participation aux coûts des aménagements publics ne soit pas payée deux fois. Toutefois, cette exonération doit être limitée dans le temps et la convention de PUP doit fixer un délai à l'issue duquel les taxes et participations seront remises en vigueur. Ce délai ne peut excéder 10 ans.

Compte tenu du projet, objet du PUP, une durée d'exonération de 10 ans semble appropriée. A compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP en mairie, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par celle-ci seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement (part communale).

La convention sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de publication obligatoires ainsi que sa transmission en Préfecture de l'Hérault au titre du contrôle de légalité.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de mise en œuvre de la convention du projet urbain partenarial tel qu'énoncé précédemment et par les dispositions du code de l'urbanisme entre la commune de Frontignan et la société SAS HEXIS, prévoyant que la contribution financière sera versée directement à Sète Agglopolie Méditerranée, personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics ;
- d'approuver la délimitation du périmètre du projet urbain partenarial pour l'opération d'extension du site industriel de la société SAS HEXIS, située dans la ZI Horizon Sud à Frontignan, tel qu'il est annexé, à l'intérieur duquel elle participera, dans le cadre d'une convention, à la prise en charge des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins de l'opération ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer la convention de projet urbain partenarial sur le périmètre défini précédemment, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°12 - Aménagement / urbanisme : Mise en œuvre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) pour la réalisation de l'opération de lotissement chemin de la Calade – Autorisation de signature.

Délibération N°2022-112)

Rapporteur : M. Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, s'appuyant sur la note de synthèse.

Un projet de lotissement, dénommé « Mas d'Areny », comprenant 13 lots à usage d'habitation individuelle et 2 macro lots à bâtir disposant de 6 lots chacun, est porté par madame Catherine Masset. Situé chemin de la Calade sur l'emplacement réservé n° 1 inscrit au plan local d'urbanisme (PLU), ce secteur se densifie dans la continuité du bâti existant et est destiné à la réalisation d'un programme de logements individuels groupés et collectifs avec 50 % de logements locatifs sociaux.

Le terrain d'assiette de l'opération, constitué des parcelles foncières cadastrées section CS35, CS36, CS37 et CS38 d'une surface totale de 6 480 m², est situé en zone UC du PLU. Répondant aux obligations de la commune en matière de production de logements sociaux, cette opération induit des besoins en équipements publics nécessaires aux futurs habitants et usagers. En effet, selon l'avis émis par ENEDIS le 22 novembre 2021, une extension du réseau de distribution électrique d'une longueur de 2 x 160 mètres, est rendue nécessaire dans le cadre de cette opération en dehors du terrain d'assiette.

Le financement de ces équipements publics, permettant de répondre à cette demande, pourrait être réalisé par le biais du projet urbain partenarial (PUP).

La convention de PUP qui serait établie avec madame Catherine Masset a pour objet la prise en charge financière des équipements, rendue nécessaire par l'opération.

Ainsi, le PUP portera sur le périmètre indiqué en annexe correspondant à l'emprise du terrain d'assiette du projet. Il s'agira de réaliser, pour les besoins de l'opération à édifier dans le périmètre du projet des travaux d'équipements publics pour un coût prévisionnel global estimé à 33 000 € HT.

La signature d'une convention PUP implique une exonération temporaire de la taxe d'aménagement applicable. Le principe est que pour un même projet, la participation aux coûts des aménagements publics ne soit pas payée deux fois. Toutefois, cette exonération doit être limitée dans le temps et la convention de PUP doit fixer un délai à l'issue duquel les taxes et participations seront remises en vigueur. Ce délai ne peut excéder 10 ans.

Compte tenu du projet, objet du PUP (construction de 13 lots et 2 macro lots), et du rythme de commercialisation de ce type de produit sur la commune, une durée d'exonération de 6 ans semble appropriée à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP en mairie, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par celle-ci seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement (part communale).

La convention sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de publication obligatoires ainsi que sa transmission en Préfecture de l'Hérault au titre du contrôle de légalité.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de mise en œuvre de la convention du projet urbain partenarial tel qu'énoncé précédemment et par les dispositions du code de l'urbanisme entre la commune de Frontignan et madame Catherine Masset, porteuse du projet ;
- D'approuver la délimitation du périmètre du projet urbain partenarial pour l'opération consistant à l'aménagement d'un lotissement dénommé « Mas d'Areny », composé de 13 lots à usage d'habitation individuelle et 2 macro lots à bâtir disposant de 6 lots chacun, situé chemin de la Calade, tel qu'il est annexé, à l'intérieur duquel elle participera, dans le cadre d'une convention, à la prise en charge des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins de l'opération ;
- D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de projet urbain partenarial sur le périmètre défini précédemment, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°13 - Culture : Collections municipales : Acception de donation Beaux-Arts – Fonds Georges-Antoine-Drano.

Délibération N°2022-113)

Rapporteur : Mme Valérie Maillard

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En avril 2021, Georges et Nicole DRANO, fondateurs de l'association frontignanaise « Humanisme et Culture », poètes et écrivains, ont émis le souhait de donner à la Ville de Frontignan la Peyrade leur collection d'œuvres de Georges-Antoine DRANO (1964-1994) en un don irrévocable non grevé de charges ou de conditions spécifiques hormis la conservation pérenne de ce fonds et la valorisation de l'œuvre de leur fils à travers la gestion des collections municipales.

Le fonds Georges-Antoine Drano qui est proposé à la ville de Frontignan la Peyrade est constitué de 57 tableaux sur différents supports (toile, toile de matelas, bois, carton) et en bon état général de conservation.

Georges Antoine Drano est né en mars 1964. Après avoir réussi les concours d'entrée aux Ecoles des Beaux-arts de Lorient (gravure), de Bordeaux (enseignement) et de Nantes (design), il suit les cours d'été à l'école du Louvre (Paris). Dans les années 80, il intègre l'atelier d'Olivier Lapidus comme styliste. Il évoluera ensuite dans les maisons de couture Giorgio Bagioli (Milan) et le bureau de Style Basicos Studio (Paris). Parallèlement, il mène une vie créative très dense : il participe à des films

publicitaires (cinéma, télévision...), des défilés de mode et produit des documents photographiques pour des journaux.

Dans son travail de création, Georges Antoine Drano s'inspire de son quotidien et des marqueurs visuels qu'il détourne, des couleurs vives et tranchantes, une forme de liberté absolue. Héritier de la figuration libre, il se nourrit des codes de la télévision, de la publicité, ainsi que des univers de la mode, de la bande dessinée et de la science-fiction pour insuffler son énergie de vie en mouvement perpétuel.

La collection proposée présente une véritable cohérence esthétique qui viendra manifestement enrichir les collections municipales de la ville de Frontignan la Peyrade.

Ce geste généreux de la part de Georges et Nicole Drano montre une véritable confiance à l'égard de la Ville de Frontignan la Peyrade et de sa capacité à valoriser cette collection au bénéfice des Frontignanais. Le fonds sera d'ailleurs valorisé pendant la saison estivale 2022 dans le cadre d'une exposition dédiée à l'artiste.

Lors de sa séance du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait chargé M le maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, ce que ce dernier, pour le compte du conseil se propose d'accepter. Il n'en est pas moins proposé au conseil municipal d'approuver cette acceptation et de remercier Georges et Nicole Drano.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acceptation de ce don ;
- De remercier M Georges Drano et Mme Nicole Drano.

M. le Maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°14 - Transition démocratique : Création de six comités habitants.

Délibération N°2022-114)

Rapporteur : M. Loïc Linarès

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan s'est engagée sur la voie de la démocratie participative locale dès 2009, avec la constitution du premier conseil municipal des jeunes.

Cette volonté politique a fait émerger par la suite les 11 conseils de quartiers, l'observatoire citoyen de la tranquillité publique, le conseil des sages ainsi que le conseil consultatif des usagers de la voirie.

Dès 2020, en signant les propositions des associations *Anticor*, *Démocratie ouverte* et *Pacte pour la transition*, l'équipe municipale a confirmé son souhait de renforcer et dynamiser la démocratie participative citoyenne.

Cette politique publique ambitieuse et transversale est portée par un élu délégué à la transition démocratique, et un élu délégué à la ville citoyenne et ce, dans le cadre d'un groupe de travail et d'une commission dédiés.

Par ailleurs, afin d'opérationnaliser au mieux ce projet, la Ville s'est dotée de moyens financiers et humains, avec :

- La création d'une direction spécifique ;
- La mise à disposition d'un espace réservé pour les temps de réunions des instances participatives de la ville ;
- Des nouvelles méthodes de travail et notamment l'inscription de la démocratie participative comme l'une des priorités du plan de formation des agents.

Un large travail de dynamisation a ainsi pu être initié dès l'automne 2020, avec comme première étape, la réalisation d'un diagnostic concerté sur les dispositifs existants.

Plus de 330 personnes ont ainsi pu donner leurs avis sur le sujet par le biais d'un questionnaire dans le magazine *EnVille*, mais aussi dans le cadre d'entretiens collectifs et individuels, notamment avec les membres des instances existantes.

L'analyse a ensuite permis d'établir des propositions qui ont été travaillées par les élus afin de définir les grandes orientations, reposant sur trois piliers : la démocratie de proximité, la démocratie par instance, la démocratie par projet.

Dans ce cadre et afin de tenir compte des préconisations issues du diagnostic, la réflexion menée a permis de remodeler les fonctionnements pré existants, sur ces trois niveaux de démocratie participative locale.

Le travail pour la démocratie de proximité vise à inscrire le traitement des demandes individuelles par le service afférent dans une démarche de qualité visant à la meilleure efficacité et équité ainsi qu'à l'organisation systématique de l'information (réunions, courriers) des riverains lors de la réalisation de travaux.

Le travail pour la démocratie par projet repose sur la définition claire de la participation citoyenne par les élus (définition des objectifs, des invariants et des garanties données aux participants sur leur prise en compte) pour tous les projets de la ville impactant le quotidien des habitants et la mise en place systématique de campagne d'information, de consultation ou de concertation en conséquence.

Enfin, la démocratie par instance permet la mise en place de différentes instances avec les habitants aux objectifs complémentaires :

- Des comités habitants dont l'objectif est de travailler quartier par quartier sur les questions collectives du vivre ensemble et d'amélioration du quotidien ;
- Un comité des sages dont l'objectif est de questionner les projets de la ville sur le temps long au regard des grands enjeux contemporains écologiques et sociaux ;
- Une instance participative pour l'implication des jeunes dans la vie politique locale, dont les contours sont encore en cours de définition.

Enfin la mise en place prochaine d'un budget participatif annuel de 50 000 euros a pour objectif de valoriser les initiatives citoyennes et de mettre à profit l'intelligence collective au bénéfice de la vie collective, du vivre ensemble, de la solidarité et de la transition écologique. Les modalités plus précises de sa première édition 2022 seront présentées dans une délibération du conseil municipal spécifique ultérieure.

Concernant les premières instances à se remettre en place, celles des « Comités habitants » par quartier, il a tout d'abord été défini d'en délimiter le nombre à 6, selon une carte jointe en annexe de la présente délibération.

Pour un fonctionnement harmonisé entre elles et plus horizontal en leur sein, ces 6 instances fonctionneraient selon les principes suivants :

- Un groupe de « référents animateurs » (minimum 2 personnes) renouvelé annuellement pour coordonner les activités de chaque comité habitant ;
- Des responsabilités partagées entre les membres (compte-rendu, logistique...) ;
- Une ouverture des réunions à tous les habitants (sans limitation du nombre de membres) ;
- Des réunions régulières entre habitants et des réunions plénières semestrielles avec les élus ;
- 2 élus référents pour les 6 comités : M. Loïc Linares délégué à la transition démocratique et M. Jean Louis Bonneric délégué à la ville citoyenne ;
- Un budget annuel alloué à chaque comité habitants en vue de l'organisation d'animations ou d'évènements liés à la vie du quartier et destinés à favoriser le lien entre ses habitants.

La mise en place de ces comités des habitants se ferait lors de 6 réunions plénières qui se dérouleraient entre le mardi 22 et le jeudi 31 mars au cours desquelles aurait lieu le vote des habitants pour le choix du nom de leur comité et où serait constitué le groupe d'animateurs référents.

L'ensemble de ces modalités de fonctionnement ont été présentées aux habitants lors de deux réunions publiques d'information les 19 février et 22 février 2022.

Par ailleurs, le fonctionnement des comités habitants par quartier serait encadré par une charte concertée avec les instances, qui donnera lieu à un travail collectif à l'automne 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Se prononcer pour la reconnaissance du périmètre de 6 quartiers comme identifiés ci-avant et tels qu'indiqués sur le plan qui demeurera annexé à la présente délibération ;

- Décider de doter chacun d'eux d'un comité habitant soutenu par les services et la logistique municipale ;
- Fixer les principes de fonctionnement comme décrits ci-dessus, dans l'attente de l'adoption d'une charte de fonctionnement respectant elle-même ces principes ;
- Fixer leurs compétences consultatives, d'une part aux sollicitations municipales et d'autre part à toute question concernant le quartier ;
- Charger M. Jean-Louis Bonneric de l'exécution des présentes et de la mise en place de ces conseils.

M. le Maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°15 - Citoyenneté : Versement d'une subvention de projet à l'association Comité de jumelage Frontignan la Peyrade / Gaeta.

Délibération N°2022-115)

Rapporteur : M Georges Forner

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de répondre aux besoins de trésorerie de certaines associations développant un projet inhabituel peu compatible avec leur rythme budgétaire, il paraît nécessaire de soutenir deux manifestations initiées par le comité de jumelage Frontignan la Peyrade / Gaeta.

Celle-ci envisage de mettre en place un évènement « bougeons nos frontières » sixième édition, qui aura lieu le 12 mai au Parc Victor-Hugo avec entre-autres, l'accueil du chef Davide ORLANDO de la ville de Gaeta ainsi qu'à préparer le déplacement, la réception, et l'hébergement d'une équipe de foot catégorie junior de la ville de Gaeta (19 personnes) dans le cadre du tournoi de la ligue des « Petits Princes » qui aura lieu du 25 au 29 mai 2022.

Ces initiatives impliquant d'exposer des dépenses relativement en amont, et au regard de l'intérêt pour le territoire de ces animations, il est proposé au conseil municipal d'apporter une subvention de 3.000 € affectée à la réalisation de celles-ci.

Il sera tenu compte de cette subvention de projet pour l'attribution de la subvention annuelle.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention affectée de 3000 € aux projets ci-dessus évoqués au bénéfice de l'association comité de jumelage.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°16 - Tranquillité publique : Approbation du programme complémentaire de déploiement de caméras de vidéoprotection sur l'espace public et demande d'autorisation préfectorale.

Délibération N°2022-116)

Rapporteur : M Michel Arrouy.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin d'accompagner ses efforts en matière de tranquillité publique déployés à travers son service de police municipale, la Ville souhaite compléter son dispositif à travers une phase complémentaire de déploiement de caméras de vidéo-protection sur certains points stratégiques de son territoire.

Ces dispositifs de vidéo-protection viendront compléter les efforts déjà conduits par la Ville ces dernières années en matière de tranquillité publique et de prévention comme le renforcement de ses effectifs de police, la création d'une brigade de nuit, l'ouverture d'un poste de proximité à la Peyrade, et récemment l'activation du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Une étude technique a donc été confiée à un cabinet d'étude spécialisé en matière de vidéo-protection (EMSYS) qui a travaillé en relation avec les services de police, les techniciens et les élus de la Ville.

Répondant à une priorité identifiée par les services de police nationale et à celle des élus d'assurer une sécurisation la plus large possible du territoire et de ses habitants, notamment pour les faits de cambriolage et de vol en bande organisée, la priorité s'est d'abord portée sur l'installation aux entrées de ville de 6 caméras, puis de caméras sur d'autres points stratégiques de la ville afin de répondre à des actes de détérioration de véhicules, d'incivilités ou de trafic. Outre son aspect dissuasif, ces dispositifs participent à la résolution d'enquêtes relatives à ces faits. Au total, à ce jour près de 40 caméras sont déployées sur le territoire communal.

Il s'agit donc aujourd'hui de compléter ce dispositif sur d'autres sites stratégiques identifiés par les acteurs locaux pour être notamment le théâtre d'incivilités, de détérioration et de trafics : Quartier Calmettes et parvis collège les 2 pins, Place du château en centre-ville, parking plan du bassin, impasse des Foulques -quartier de la plage

Le coût de cette installation est estimé, selon le devis établi par le bureau d'études, à 144.063 € HT et pourrait recevoir le soutien financier de l'Etat à travers l'appel à projets 2022 du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) à hauteur de 30 à 40 %.

L'installation de ces caméras serait déployée après l'été 2022 dès notification de la subvention de l'Etat et de l'autorisation préfectorale.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le programme de déploiement de 12 caméras de vidéoprotection supplémentaires et l'enveloppe prévisionnelle correspondante estimée à 144.063 € HT ;
- d'autoriser M. le maire à déposer une demande d'autorisation auprès de M. le Préfet de l'Hérault à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°17 - Commerce : Désignation des membres de la commission extra-municipale des halles.

Délibération N°2022-117)

Rapporteur : M. Patrick Bourmond

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La commune souhaite dynamiser le cœur de ville de Frontignan, les Halles en son élément majeur. Afin de permettre un travail en commun dans un esprit consensuel, il a été créé, en application du règlement général des halles adopté le 16 mai 2017, une commission extra-municipale composée, en sus du Maire ou de son représentant, président de droit, de 6 élus, d'un représentant d'associations de consommateurs, du représentant des commerçants des Halles élus par ses pairs (Président de l'association des commerçants des halles), d'un représentant du commerce local lui aussi élu par ses pairs (Président de l'association des commerçants locaux) .

Cette commission a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité, les commerçants et les commerçants des halles, et de recueillir des avis sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des halles : réglementation, aménagement et modernisation, attribution des emplacements, etc.

En conséquence, pour permettre son fonctionnement suite au renouvellement général des conseillers municipaux en juin 2020, il convient de désigner les membres issus du conseil municipal.

Outre, monsieur le maire ou son représentant, membre de droit, il convient de désigner 6 membres selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletins secrets pour cette désignation, ce dont il est pris acte à l'unanimité

- de procéder à l'élection des 6 membres selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste étant précisé qu'en cas d'égalité des restes le siège restant sera attribué au candidat le plus âgé.

M. le maire propose, après avoir recueilli l'avis de la liste d'opposition, les candidatures de :

M. Frédéric Aloy.
M. Eric Bringuier.
M. Fabien Nebot.
M. Jean-Louis Bonneric.
Mme Caroline Sala
M Claude Combes

Au regard de ces candidatures uniques, il est pris acte de ces désignations et la commission, installée.

DOSSIER N°18 - Biodiversité : Aide départementale pour la plantation d'arbres.

Délibération N°2022-118)

Rapporteur : Mme Yannick Coquery

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, le département a lancé l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Cette opération s'appuie sur les multiples vertus conférées aux arbres telles que :

- la qualité paysagère, la résorption des îlots de chaleur, la réduction du CO2, dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'accueil de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ... ;
- les arbres sont choisis dans un panel de **trente-quatre essences adaptées aux territoires** (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et enfin actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci sont cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de : 50 Tamaris de France ;
- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : Piste cyclable avenue des Vacances ;

- d'autoriser M. le maire à signer tout acte d'application de cette acceptation.

M. le Maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°19 - Questions diverses / Questions orales.

Il lève la séance à 21h05

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 15 mars 2022 qui comportait 18 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

1. **Finances** : Budget principal de la Ville – Budget primitif 2022. (DELIB-2022-101)
2. **Finances** : Vote des taux d'imposition 2022. (DELIB-2022-102)
3. **Finances** : Provision pour créances douteuses. (DELIB-2022-103)
4. **Finances** : Provision pour risques et charges de fonctionnement courant. (DELIB-2022-104)
5. **Finances** : Modifications des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP). (DELIB-2022-105)
6. **Finances** : Créations des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) (DELIB-2022-106)
7. **Finances** : Budget annexe du port de plaisance – Budget primitif 2022. (DELIB-2022-107)
8. **Finances** : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) du port de plaisance. (DELIB-2022-108)
9. **Ressources humaines** : Mandat pour participer au marché public du CDG34 pour les assurances couvrant le risque statutaire. (DELIB-2022-109)
10. **Aménagement / urbanisme** : ZAC des Pielles : Approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) exercice 2020. (DELIB-2022-110)
11. **Aménagement / urbanisme** : Mise en œuvre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre du projet d'extension du site industriel Hexis à la ZI Horizon sud – Autorisation de signature. (DELIB-2022-111)
12. **Aménagement / urbanisme** : Mise en œuvre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) pour la réalisation de l'opération de lotissement chemin de la Calade – Autorisation de signature. (DELIB-2022-112)
13. **Culture** : Collections municipales : Acceptation de donation Beaux-Arts – Fonds Georges-Antoine-Drano. (DELIB-2022-113)
14. **Transition démocratique** : Création de six comités habitants. (DELIB-2022-114)
15. **Citoyenneté** : Versement d'une subvention de projet à l'association Comité de jumelage Frontignan la Peyrade / Gaeta. (DELIB-2022-115)
16. **Tranquillité publique** : Approbation du programme complémentaire de déploiement de caméras de vidéoprotection sur l'espace public et demande d'autorisation préfectorale. (DELIB-2022-116)
17. **Commerce** : Désignation des membres de la commission extra-municipale des halles. (DELIB-2022-117)
18. **Biodiversité** : Aide départementale pour la plantation d'arbres. (DELIB-2022-118)
19. **Questions diverses / Questions orales.**